



Procès-verbal Du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	14 mai 2025
Date de convocation	9 mai 2025
Organisée par	Le Maire
Participants	PARAVY Jean-Claude
	PUGNOT Bertrand
Participants	PICARD Marie-France
	DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre
	COUDURIER Françoise
	MESTRALLET Nadège
	JARRET Benoît
	CORDIER Alain
	DELABEYE Thierry
	FRIOT Pierre-Yves
	GROS Gilbert
	GUICHERD Nicolas
LABBAY Catherine	
MARECHAL Céline	
Pouvoirs	COUTURIER Annick, pouvoir à GROS Gilbert REVEL Daniel, pouvoir à DELABEYE Thierry
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie
	KIJEK Muriel
	MOREL-BIRON Odile
	PITAVAL Cyril
ROUX Floriane	
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	10 juillet 2025
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 13 (puis 14)

Votants : 15 (puis 16)

Table des matières

Ordre du jour	3
1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....	3
1.2 Approbation du compte-rendu du 3 avril 2025 (L. 2121-15 du CGCT).....	3
1.4 Approbation du règlement du concours des maisons fleuries – St Genix sur Guiers	4
1.5 Modification du tableau des emplois.....	5
1.6 Refacturations des coûts relatifs à la classe ULIS et aux gymnases	6
1.6.1 Classe ULIS	6
1.6.2 Gymnases.....	7
1.7 Décision modificative n°1.....	7
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	9
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal	9
2.3 Compte rendu des commissions communales	10
2.3.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)	10
2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>).....	10
2.3.3 Vie associative et Culture (<i>Benoît JARRET</i>)	11
2.3.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)	11
2.3.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)	12
2.3.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>)	12
2.4 Compte rendu des réunions intercommunales.....	17
2.5 Dossiers des Communes déléguées	17
2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens	17
2.5.2 Commune déléguée de Grésin	17
2.6 Questions diverses :	17

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025 (L. 2121-15 du CGCT)
- Nouveau bail gendarmerie
- Approbation du règlement du concours des maisons fleuries
- Modification du tableau des emplois
- Refacturations ULIS et gymnases
- Décision modificative n°1

Points à aborder :

- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du compte-rendu du 3 avril 2025 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.3 Autorisation de signature nouveau bail Gendarmerie

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte en date du 13 septembre 2016, la commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS a donné à bail à l'État des locaux à usage de caserne de gendarmerie, sis 170 Chemin de la Villa des Pins 73240 SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.

Ce bail, établi pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2015, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 22 766 €, révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale.

Par avenant n°1 en date du 16 octobre 2016, le loyer a été établi à 23 560,88 € pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Par avenant n°2 en date du 26 novembre 2021, le loyer a été établi à 24 283,87 € pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024.

Cette location consentie pour 9 ans, à compter du 1er octobre 2015, est arrivée à expiration le 30 septembre 2024. Il convient donc de procéder à son renouvellement en autorisant le Maire à signer le nouveau bail, qui court également pour une durée de 9 ans, le nouveau loyer étant établi à 28 566,00€ HC.

Le loyer sera révisé triennalement, l'indice de référence étant l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) publié par l'INSEE, en vigueur à la date d'effet du bail, soit le 2ème trimestre 2024 : 136,45.

Il précise que les projets de regroupement de brigades nécessitant la construction d'une gendarmerie plus importante à la place des deux gendarmeries de Pont et St Genix reste un projet non encore validé par la hiérarchie. La brigade de St Genix reste donc à loger et le renouvellement du bail se justifie pleinement.

Il convient donc de délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer le bail de l'immeuble cadastré parcelle A 828 au profit de l'Etat tel qu'il a été présenté et sera annexé à la délibération ;
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les avenants relatifs à la révision des loyers ;
- Dire que les recettes induites seront inscrites au budget, compte 752 – Revenu des immeubles.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.4 Approbation du règlement du concours des maisons fleuries – St Genix sur Guiers

L'adjointe aux affaires scolaires explique que le Conseil municipal jeune a travaillé sur l'élaboration d'un règlement du concours des maisons fleuries sur la Commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers. Ce projet de règlement ayant été joint à tous les conseillers avant la réunion, elle rappelle les points essentiels :

- Le concours est gratuit, sur inscription obligatoire, et la période d'inscription se clôture le 31/05/2025 s inscriptions seront possibles jusqu'à fin mai. La visite du jury aura lieu le 30 juin 2025.
- Il y a 3 catégories de participations possibles :
 - o **catégorie A** : Maisons individuelles et fermes, avec jardin d'agrément visible de la rue
 - o **catégorie B** : Balcons, terrasses, loggias ou fenêtres fleuris visibles de la rue
 - o **catégorie C** : Associations, écoles, EPCI.
- Les participations seront évaluées par les membres du jury selon le tableau de notation suivant :

Végétaux et fleurs			Autres éléments				Total	
Le cadre végétal	Les fleurs		Propreté et entretien	Choix des couleurs	Harmonie de l'ensemble	Coup de cœur	Bonus éco-jardin	
	Qualité	Variété						
/ 10 points	/15 Points	/20 Points	/ 10 Points	/ 10 Points	/20 Points	/10 Points	/5 Points	/ 100 Points

- Chaque membre du Jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablie ci-dessus. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du Jury.
- Pour chaque catégorie (A, B, C) de participation, les prix à gagner sont les suivants :
 - 1er Prix : un bon d'achat de 50 euros,
 - 2ème Prix : un bon d'achat de 40 euros,
 - 3ème Prix : un bon d'achat de 30euros,
- Etant donnée les contraintes matérielles et de temps pour organiser la visite de terrain dans le cadre du jury avec les jeunes conseillers, il a été décidé pour cette première édition de cantonner le périmètre à celui de St Genix-sur-Guiers.

Arrivée de Mme Céline MARECHAL en cours de séance.

Il est précisé que l'objectif des lots attribués en prix est de proposer plutôt des bons de type jardinerie ou assimilé pour garder un lien avec l'objectif du concours.

Tous les élus qui seraient intéressés sont invités à se joindre au Conseil municipal jeune et faire partie du jury à les rejoindre lors de la séance du 30 juin.

Une version antérieure du concours des maisons fleuries existait auparavant mais était tombée en désuétude. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement du concours des maisons fleuries de St Genix sur Guiers et d'abroger toute disposition antérieure éventuelle ;
- Préciser que le jury du concours a entière compétence pour déterminer seul les lauréats ;
- D'approuver les modalités d'organisation dudit concours, la grille de notation et les prix alloués à chaque catégorie pour les lauréats.
- De dire que sont inscrits au budget les montants afférents.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.5 Modification du tableau des emplois

L'adjoite aux affaires scolaires explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats de travail à durée déterminée pour le fonctionnement du service scolaire et cantine où de nombreuses contraintes s'imposent : en premier lieu, le nombre d'enfants inscrits varie selon les années et les périodes de l'année, en second lieu certains agents titulaires sont parfois indisponibles (motifs médicaux), en temps partiel thérapeutique ou encore font l'objet de prescription de la médecine du travail qui s'imposent à la collectivité employeur et obligent à des réorganisation de service.

Depuis septembre dernier, des renforts avec des contrats avaient été validés par le Conseil municipal qui avait adopté la création d'emplois non permanents pour plusieurs mois. Suite aux diverses réorganisations que l'adjoite présente au Conseil municipal, il est à nouveau nécessaire de créer 2 postes non permanents, jusqu'au mois de septembre inclus. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'emploi en service de restauration scolaire durant la période estivale, mais que couvrir la période allant jusqu'à septembre permet de parer une éventuelle défection dans les agents d'entretien au début ou à la fin des vacances scolaire d'une part, et de recruter des contractuels en tout début d'année scolaire si cela s'avère nécessaire dans l'attente d'une nouvelle séance du Conseil où il se positionnera sur l'ouverture d'emplois non permanents durant l'année scolaire complète, avec une meilleure visibilité (effectifs de rentrée, agents disponibles, contraintes diverses).

Il convient donc de délibérer pour :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à savoir la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoite technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet jusqu'au mois de septembre 2025 inclus,
- **Dire** que chacun de ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminé, et rémunérés à l'échelon 1 du grade adjoite technique, et à l'indice majoré 366. Le temps de travail sera réparti de la façon suivante :
 - o Adjoite technique contractuel à temps non complet de 04h16/35h ;
 - o Adjoite technique contractuel à temps non complet de 04h16/35h ;
- **Préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **Mandater** M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.6 Refacturations des coûts relatifs à la classe ULIS et aux gymnases

Comme chaque année il convient de délibérer pour fixer les tarifs de refacturation des coûts de fonctionnement de la classe ULIS aux communes de résidence d'enfants en bénéficiant, et des gymnases aux communes de l'ancien syndicat (SIVU) du gymnase qui ont aujourd'hui des élèves scolarisés au collège de St Genix, qui bénéficient à ce titre de l'usage des locaux chaque semaine.

1.6.1 Classe ULIS

Le Maire rappelle que l'école élémentaire des Couleurs du Guiers comporte une classe « Unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS), qui permet à des élèves en situation de difficulté scolaires voire de handicap de bénéficier d'une classe spécifique dont l'organisation pédagogique est adaptée spécifiquement à leurs besoins : ils y reçoivent des enseignements adaptés et ont un projet personnalisé de scolarisation tout en ayant des temps de partage avec les classes classiques de l'école (inclusion).

Par définition, elle reçoit donc des élèves de différentes communes alentours, car c'est l'Education nationale qui affecte directement les enfants dans cette classe, en fonction des dossiers constitués par leurs parents ou responsables légaux.

Il rappelle en outre que depuis de nombreuses années, une convention de participation est conclue entre la commune et les communes ou syndicats scolaires dans lesquels les élèves seraient scolarisés s'ils étaient en situation normale.

Pour cela, chaque année le coût moyen pour la commune d'un élève scolarisé à l'école élémentaire est calculé, à partir des constatations du compte administratif, afin que ce montant puisse être refacturé aux communes de résidence des enfants concernés. Cette refacturation ne concerne que les coûts de **fonctionnement** affectés à l'école, ainsi que la rémunération des deux intervenants activité physique et sportive et d'enseignement artistique que la commune emploie et de la quote-part des coûts des personnels communaux.

Cette année, les frais de fonctionnement augmentent à nouveau, principalement en raison de l'augmentation maintenue des coûts des fluides (dus principalement au rattrapage sur les factures d'électricité réalisé suite au changement de fournisseur ayant entraîné un décalage de facturation), et de l'augmentation des coûts salariaux du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (établie par l'Etat) et de la prime pouvoir d'achat. Les autres augmentations concernent les dépenses courantes : places et entrées (piscines, spectacles...), les diverses maintenances (copieurs, chaudière...), les communications, etc.

Ainsi, le coût total moyen d'un élève pour 2025 s'établit à 636,65€. Pour mémoire, le montant refacturé l'année dernière était de 595,75€.

Il convient donc de délibérer pour :

- FIXER le montant des frais de fonctionnement de la classe ULIS à 636,65 € par élève, pour l'année scolaire 2024-2025, à refacturer aux communes d'origine.
- VALIDER le principe de la facturation de 50% de ce montant à chacune des communes de résidence de l'enfant lorsque ses parents ou responsables légaux en ont la garde alternée et ne résident pas dans la même commune.
- VALIDER le projet de convention à soumettre aux communes d'où sont issus les élèves fréquentant cette classe.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.6.2 Gymnases

En ce qui concerne les gymnases qui sont utilisés par le collège, là aussi il convient de refacturer en partie les coûts de fonctionnement aux communes qui étaient membre de l'ancien Syndicat Intercommunal du Collège. En effet, ces dernières participent chaque année scolaire aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages, en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein du collège « La Forêt ».

Le coût par élève est calculé en tenant compte notamment des frais de chauffage, d'électricité, d'entretien et d'assurance, ainsi que du temps d'utilisation du gymnase pour les activités scolaires et dans ce temps dédié aux scolaires, du temps affecté à l'usage du seul collège.

Le Maire précise que cette année, la répartition prend en compte 531 élèves, dont 130 de Saint Genix les Villages, soit 4 élèves de moins que l'année précédente au total. Les coûts constatés au compte administratif tiennent dorénavant compte de l'utilisation de l'ensemble des installations en année pleine. Le montant par élève est en légère baisse, principalement du fait de la baisse légère des coûts des fluides. Il avait fortement augmenté l'an passé.

Ces évolutions expliquent que le coût par élève ressort à 86,86€ contre 88,77 € l'année précédente. En outre, il n'y a plus désormais de portage d'une refacturation pour Aoste.

La refacturation concerne donc 401 élèves et représente un total de recettes prévisibles s'élevant à 34.830,86€ (pour un total des dépenses frais de fonctionnement relatifs au gymnase évalué à 46.122,05€.

Il convient donc de délibérer pour :

- VALIDER le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec chacune des communes concernées ;
- VALIDER le montant à refacturer par élève à 86,86€.
- DIRE que les recettes induites seront inscrites au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.7 Décision modificative n°1

Le Maire rappelle que le budget primitif 2025 a été adopté par délibération n°2025-04-19 lors de la séance du 03 avril 2025, avec des marges de manœuvre particulièrement contraintes. Il avait été convenu que des ajustements seraient réalisés en décision modificatives ultérieures, ce qui est de fait assez classique au cours de l'année d'exécution budgétaire. Il est plus habituel de faire une délibération avant l'été, mais certains besoins en instance nécessitent de délibérer dès la séance du jour.

Il explique ensuite les besoins et mouvements qu'il est proposé d'intégrer à la Décision modificative n°1.

Pour la section de fonctionnement :

- La Commune déléguée de Grésin a pu revoir à la baisse ses prévisions de dépenses de recours à des prestataires pour les espaces verts suite à la mobilisation des services techniques communaux. Ainsi la diminution des besoins prévus au compte 615231 s'élève à 7 190 € ;

Pour la section d'investissement :

- **En recettes :**
 - o La notification de 200 000 € au titre de la subvention DETR 2025 pour les travaux de construction de la cantine de l'école maternelle : il convient donc de diminuer d'autant l'emprunt prévu sur l'opération correspondante ;

- Les attributions FDEC pour l'année 2025, à hauteur de 32 632.00 €, pour les travaux de voirie, à savoir sur la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers, la 2^e tranche chemin du Cellier et la 1^{ère} tranche route de la Plaine et sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens, le chemin de Letrin ;
- La notification de l'arrêté portant correction du montant de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui implique d'intégrer une diminution de 749.00 € des recettes au compte 748312 ;

- **En dépenses :**

- Opération 1007 – Déviation La Forêt – il faut ajouter +2 905.00 € pour honorer les devis signés (AGATE + AMETEN), les montants définitifs étant désormais connus suite à la fin de la procédure d'attribution du marché d'expertise écologique ;
- Opération 1013 – Commerces centre bourg – il est désormais possible d'aligner les crédits alloués sur le vote fait par la CCVG de son côté soit -2 500.00 € ;
- Opération 110 – Forêt STM – Il faut inscrire les crédits permettant les travaux de dégagement de la parcelle 10 à commander pour réalisation **ce printemps** pour un montant de 1500€ ;
- Opération 46 – Matériel – Besoin de financement pour honorer des factures reçues (acquisition de téléphones portables pour 1 000 € - acquisition aspirateur souffleur sur batterie pour 1 010€) et commander l'ordinateur pour la bibliothèque de Saint-Genix-sur-Guiers suite au dépôt de la demande de subvention ;
- Opération 50 – Ecole élémentaire – Certaines dépenses prévues en investissement au moment du vote du budget vont être réalisées en régie donc doivent être passées en fonctionnement (4 100.00 €) – il s'agit d'écriture d'ordres.
- Opération 80 – Plan local d'urbanisme de Saint-Genix-sur-Guiers – les crédits inscrits au BP intégraient les devis et une estimation des frais de publications, qui s'avèrent plus élevés : il faut donc prévoir +1 240.00 €

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement doit être augmenté de 6 441.00 €.

M. le Maire propose de voter cette décision modificative en suréquilibre de la section d'investissement pour 29 642.00 €, afin de ne pas consommer des crédits qui devront être alloués aux opérations pour lesquelles les subventions ont été obtenues, en l'occurrence principalement la voirie (FDEC susmentionné).

La traduction de ces mouvements en comptabilité est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	7 190.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 190.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 441.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 441.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	749.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	749.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 190.00 €	6 441.00 €	749.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 441.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 441.00 €
R-1321-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
R-1323-21 : Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 632.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	232 632.00 €
R-1641-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
D-202-80 : Etude P.L.U.	0.00 €	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-2007 : Aménagement Bourg GRE	0.00 €	2 771.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 011.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-1013 : Commerces Centre-Bourg	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-2005 : Cimetière GRE	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2117-110 : Forêt STM	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2006 : Bâtiments publics - GRE	0.00 €	530.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2007 : Aménagement Bourg GRE	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-50 : Ecole élémentaire	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2002 : Matériel GRE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2002 : Matériel GRE	0.00 €	940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	2 010.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 540.00 €	11 130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-1007 : Déviation de la Forêt	0.00 €	2 905.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-115 : Eglise - Grésin	575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	575.00 €	2 905.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 615.00 €	18 046.00 €	200 000.00 €	239 073.00 €

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décisions du Maire :

- Décision n°2025-8 Avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle – Mission contrôle technique BUREAU VERITAS.
- Décision n°2025-9 Attribution du marché de missions d'expertise écologiques et de caractérisations de zone humide – AMETEN

Contrats de travail :

- 3 contrats à durée limitée de remplacement au service scolaire (14h07, 4h58 et 4h16).

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaire explique qu'elle attend le retour de l'audit de la cuisine centrale du CIAS pour programmer la prochaine commission scolaire. Pour l'instant, le résultat n'a pas été communiqué aux Communes, mais il avait été annoncé pour mi-mai. Les parents d'élèves attendent un retour de la Mairie sur ce sujet.

Sur la cantine en elle-même, il y a beaucoup d'arrêts de travail, de prescriptions d'aménagements par la médecine du travail qui obligent à revoir tous les plannings et l'organisation des postes et des tâches à réaliser. C'est la première année que cela devient aussi compliqué, d'autant que ce ne sont pas forcément des agents âgés.

L'élémentaire à fait une sortie classe verte début mai, la météo n'était pas clémente. Les enfants semblent ne pas avoir retenu la pluie et ont été contents quand même. Plusieurs sorties scolaires sont prévues pour chaque école.

Sur le Conseil municipal jeune, ils ont travaillé sur le concours des maisons fleuries à la dernière séance. Il y avait tout de même 6 enfants pour la cérémonie du 8 mai.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux indique que les travaux de la cantine sont terminés et réceptionnés, les architectes sont repassées pour régler certains points. Il va y avoir une reprise avec l'entreprise de terrassements car des mauvaises herbes poussent dans les semis végétaux devant l'école.

Sur le gymnase, les travaux ne sont pas finis, toujours en attente de bardage. Il y a toujours des problèmes de portes ouvertes et de dégradations sur les terrains sportifs, et des problèmes avec les extincteurs qui auraient peut-être été percutés.

Le Maire précise que l'architecte a promis une visite en Mairie la semaine prochaine pour traiter ces sujets.

Il faut prévoir le remplacement de différentes pièces sur les chaudières de la gendarmerie, de l'école élémentaire et de la maternelle.

Le Maire confirme que d'avoir changé de prestataire, cela révèle des problématiques qui n'étaient pas soulignées par l'ancienne société en charge des contrôles.

L'adjoint aux travaux ajoute que le début des travaux sur l'école élémentaire a été réalisé par l'entreprise mandatée et les agents communaux. Le reste des travaux sera réalisé cet été. Il y a toutefois un problème avec la toiture puisqu'il y a une fuite qui a été identifiée et qui cause des dégâts sur une poutre. Pour M. JARRET, cela est une priorité.

Il y a d'autres petits travaux de préparation en cours ou à venir pour le chantier de rénovation de la Mairie (refaire un accès point d'eau sur le côté du bâtiment, démonter une cloison bois à l'étage, enlever les archives des combles).

Des fiches de suivis des prestataires d'entretien du terrain synthétique ont été mis en place pour resserrer le contrôle de la mairie sur les passages et entretiens vraiment réalisés.

Enfin, l'adjoint ajoute qu'une barrière a été « pliée » par un véhicule à proximité du gymnase, et un banc a été complètement cassé sur l'Esplanade du Guiers. Les services techniques ont été injustement mis en cause mais ne sont pas responsables puisque la casse a eu lieu après leur fin de service, et avant la reprise de ce matin. Il est difficile de savoir et comprendre comment une telle détérioration est possible.

Enfin, le nouveau collègue du service technique, Florent, a pris ses fonctions et s'est bien intégré à l'équipe, pour l'instant tout se passe bien.

2.3.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et à la culture explique qu'il a trouvé ce qui fait les marques sur le sol technique du gymnase. Il y a une barre de porte manquante, qui aurait pu servir de « perche » et créer des dégradations au sol.

Il n'y a pas encore eu de nouvelle commission, mais il y a eu une réunion de tous les bénévoles de la bibliothèque, en présence de l'agente Mairie qui est mise en place à la bibliothèque depuis quelques mois, et de la Directrice générale des services. Il y a actuellement 8 bénévoles sur St Genix. La réunion a permis les rencontres, d'échanger sur les remarques éventuelles et faire le lien avec le projet bibliothèque et îlot culturel envisagé dans Petite Ville de Demain.

L'agent communal a suivi tout un processus de formation avec Savoie Biblio et arrive au bout du cursus, ce qui est une bonne chose et permet l'exercice de ses missions dans les meilleures conditions.

La gratuité des bibliothèques a permis d'augmenter le nombre d'adhérents, il y a une différence de 100 inscriptions par rapport à l'année précédente, avec environ 300 adhérents actuellement. La bibliothèque recherche une personne qui sait réparer les livres dans les règles de l'art.

La campagne des demandes de subvention est en cours, les associations doivent déposer leur demande, qui sera étudiée lors de la prochaine commission Vie Associative et Culturelle. Une réunion est prévue avec les associations le 26 juin à 18h30, d'abord pour les réservations des créneaux de gymnases à l'année, puis pour évoquer les plannings annuels.

Le Maire délégué de Grésin ajoute sur la bibliothèque de Grésin que les bénévoles commencent à remettre en place la bibliothèque, ils partent sur un réassort plutôt des mangas et BD, et des livres plus ciblés seniors.

L'adjoint à la Vie Associative confirme et dit qu'effectivement ils sont en ordre de marche et ont fait quelques demandes de mobilier et matériel. Une ligne au budget leur a été attribuée pour ce faire.

Les festivités récentes qui se sont déroulés sur la Commune sont :

- Une semaine de spectacles équestres nocturnes a eu lieu du 21 au 27 avril mais l'organisateur n'a pas fait de retour d'expérience à la Commune à ce jour.
- Le marché gourmand de la Confrérie du Gâteau de St Genix, qui a eu lieu le 8 mai, malgré les intempéries et la fraîcheur de cette journée,

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales explique que pour la journée mondiale de la Fibromyalgie, des drapeaux bleus ont été installés dans les jardinières de la Mairie et l'affiche de la journée a été publiée sur panneau pocket.

Une réunion du CIDFF s'est tenue à Champagneux, c'est le centre d'information et de documentation pour les femmes, qui accompagne les femmes sur le droit, la santé, les violences faites aux femmes, l'emploi, la vie familiale et toutes les problématiques qu'une femme peut rencontrer. L'association n'est pas sur l'avant-pays

savoyard actuellement, plutôt le bassin chambérien, mais elle va déployer un van qui se déplacerait sur différents territoires et notamment l'avant-pays. Le réseau des bibliothèques a également été évoqué car ces établissements peuvent aussi accueillir des ateliers. Le but du van serait de détecter des personnes qui sont aujourd'hui invisibilisées, de les identifier pour pouvoir ensuite les accompagner.

Ce jour, une rencontre a eu lieu avec M. Plé, responsable de la démostication de l'antenne de Chindrieux de l'EID (entente interdépartementale de démostication). L'objectif était d'échanger sur la problématique du moustique tigre et du moustique rural, et d'expliquer ce qui peut être fait. En premier lieu, une réunion publique sur le moustique tigre va être proposée. Elle est envisagée le 30 mai. Il envisage aussi de passer par les écoles pour distribuer les flyers à destination des parents. Il peut aussi y avoir des actions à destination des enfants avec l'EID en support pour ce faire.

Mme PICARD dit que cela va être compliqué pour le programme de fin d'année scolaire jusqu'à juillet mais que l'année prochaine cela pourrait être intéressant, elle va transmettre l'information aux directrices.

M. JARRET demande s'il porte des maladies dans le secteur. Mme COUDURIER répond que les risques sont limités mais qu'il y a surtout des zones en fonction des climats etc. et que si une personne est piquée en étant malade, cela peut se diffuser.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint à l'environnement et au développement durable évoque le dispositif des « espaces naturels sensibles » mis en place par le département pour protéger et valoriser les espaces naturels remarquables, il y a des pelouses sèches qui ont été identifiées sur les territoires de Grésin et St Maurice. Il est donc proposé de les intégrer au schéma directeur du Département sur les ENS. La difficulté est dans la mise en place du suivi de ce sujet, a priori le SMAPS prendrait en charge ce dispositif.

Le Maire ajoute que c'est principalement de l'animation locale qui est recherchée, le financement vient du Conseil départemental, mais il doit s'appuyer sur une collectivité locale. La Commune et la CCGV n'ayant pas de chargé de mission sur le sujet, il a été proposé de le mettre en place plutôt au SMAPS, avec un financement par le Département.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe « Petite Ville de Demain » explique que la Commission d'appel d'offres pour les travaux de la Mairie a eu lieu lundi, avec un planning serré par rapport au SDES auprès duquel il fallait déposer une demande de subvention avant mercredi, pour une recette escomptée de 80.000€ au maximum.

Le montant global toutes enveloppes confondues des travaux est a priori de 300.000€, l'estimation initiale était donc plutôt bonne. En revanche, le maître d'œuvre trouve certains postes de dépenses un peu hauts donc des confirmations de tarifs vont être demandées.

L'idée est de prévoir une réalisation des travaux sur les 4 derniers mois de l'année 2025.

M. GROS demande quel est le financement de ce projet.

Mme MESTRALLET et le Maire rappelle que le SDES, le Département et l'Etat ont été mobilisés. La subvention DETR (Etat) a déjà été notifiée. Le total des subventions devrait couvrir au moins 2/3 du projet.

Il y a eu aussi une réunion pour le projet « centre-bourg » LEADER. Le bureau d'étude retenu pour la maîtrise d'œuvre a également fait une restitution en début de semaine mais l'enveloppe budgétaire fixée n'était pas du tout respectée : il va devoir revoir le projet et son chiffrage total. Ce projet intègre le jardin partagé et la montée des écoles notamment.

Il y a eu également la validation de la demande à l'EPFL de déposer un dossier de demande de financement au fonds verts d'un bâtiment « friche » du centre-bourg. Cela permettra de savoir quelles subventions seront accordées, et selon quels montants pour envisager une suite ou non.

Enfin, le local du VIVAL a été visité par les élus car un compromis de vente a été signé. A la réception de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) le Maire a demandé une visite ce qui a suspendu un temps la procédure. Le propriétaire n'avait pas d'intention de se déplacer donc l'acquéreur actuel a réalisé la visite. Globalement, les locaux sont agencés de façon très particulière. L'état général du local n'est pas trop mauvais, la structure est plutôt saine et l'électricité plutôt aux normes. Comme la visite a eu lieu, les délais de réponses de la Commune à la déclaration d'intention d'aliéner sont repartis. Le maire précise que le candidat acquéreur a confirmé ne pas avoir de projet sur la partie commerciale actuellement, il serait plutôt ouvert si la Commune voulait préempter, il souhaite surtout récupérer une partie des locaux dont il est voisin pour du stockage.

M. GROS demande si l'acquéreur est intéressé par la chambre froide. Mme MESTRALLET répond qu'effectivement, les toilettes, la partie électrique et la chambre froide sont dans la partie qui intéresse le plus l'acquéreur. Cela veut dire que pour une autre personne qui s'installerait dans le local commercial de VIVAL restant, elle perdrait l'accès à la chambre froide, ce qui pourrait être handicapant. En cas de division du local, il faut recréer un espace commun pour les livraisons etc. Il y a une prise de contact avec la CMA et la CCI pour connaître quelles sont les contraintes normatives d'un commerce d'alimentation pour voir s'il serait effectivement viable de diviser le local en deux pour qu'un commerce puisse se réinstaller.

M. PUGNOT dit qu'effectivement une division implique forcément de séparer toutes les prestations, les fluides etc. Il demande les surfaces approximatives de chaque partie et s'il s'agirait bien d'y remettre un commerce de bouche.

Mme MESTRALLET explique qu'il n'y a pas de plans précis précisant les superficies, qui sont estimées. L'idée est bien d'avoir un commerce de bouche. Elle explique aussi qu'en cas de préemption ou acquisition même d'une partie du commerce par la Commune pour assurer la réinstallation d'un commerçant, la commune devrait aussi faire un effort sur le loyer pour permettre à la personne en question de s'installer progressivement. En tout état de cause l'acquéreur actuel ne souhaite pas louer tout de suite, et s'il avait une proposition d'un commerçant pour s'installer il ne souhaiterait pas forcément abaisser le loyer.

Mme MARECHAL demande combien cela représenterait de superficie pour le « commerce » et pour les espaces stockages : cela représente environ 1 tiers / 2 tiers.

M. PUGNOT dit que le plus important est de flécher le type de commerce, et déterminer si environ 100m² de surface de vente pure, une fois déduit les équipements qu'il va falloir intégrer.

M. GROS dit que d'un point de vue budgétaire il est difficile de l'envisager.

Le Maire confirme qu'aujourd'hui ce n'est pas possible en l'état, mais que l'EPFL pourrait accorder un portage dans le cadre d'une DIA, cela signifie un préfinancement par l'EPFL mais pendant ce temps il n'est pas possible de faire de travaux et d'aménagements. Donc ce montage ne semble pas bien correspondre à la situation.

Mme COUDURIER dit qu'en fait le financement c'est l'achat auquel s'ajoutera le coût de l'aménagement.

Le Maire précise que de toutes façons il n'y aura pas de gros œuvre, c'est du second œuvre principalement.

Mme MESTRALLET dit que c'est vrai de tous travaux.

Mme MARECHAL dit qu'il y a quand même des travaux importants à faire puisqu'il y a au moins des travaux d'électricité. Elle évoque aussi l'éventualité où le local serait aménagé pour un commerce de bouche, il y a un risque qu'un commerçant qui voudrait s'installer ne soit pas un commerçant de bouche.

Mme MESTRALLET répond qu'il sera alors orienté vers un autre local commercial. Elle s'interroge sur l'éventualité d'un point de vente d'un boucher par exemple, avec peut-être pas de chambre froide et limiterait l'investissement. Elle ajoute que la situation n'est pas très simple

Mme PICARD dit qu'il y a des délais à respecter et qu'il faudrait les connaître. Elle dit qu'il a déjà des problèmes budgétaires, que la Commune est endettée avec peu de perspectives de fonds de roulement propre avant 2021. Ce serait bien d'avoir un plan de financement pour savoir dans quelle direction allée.

Mme MESTRALLET explique qu'elle croit au potentiel commercial du VIVAL et rappelle que depuis le début du mandat c'est un local qui est identifiée comme important mais cette nouvelle est tombée sans préavis, et à un mauvais moment.

M. GROS est d'accord mais dit que si la Commune finance cela il ne sera pas possible de faire d'autres projets comme la sécurisation de la Rue des Ecoles. Mme PICARD est d'accord. M. DREVET-SANTIQUÉ indique que pour la rue des écoles, les études sont déjà avancées. M. GROS confirme qu'il faut se tenir à une ligne de conduite et à des projets arrêtés.

Mme MESTRALLET dit que le local commercial restera fermé si la Commune ne préempte pas.

Mme MARECHAL se dit qu'il n'est pas forcément intéressant d'avoir un local vide sans le louer. Mme MESTRALLET explique que fiscalement, dans le cadre de certains montages immobiliers de SCI, cela peut être tentant.

Le Maire dit qu'il est vrai que rapidement l'acquéreur a précisé qu'il n'était intéressé que par une partie du local, que le reste ne l'intéresse pas forcément et que la Commune peut se positionner.

M. DELABEYE fait remarquer que la Commune ne sera pas en mesure d'en faire quelque chose dans l'immédiat.

M. GROS dit que dans tous les cas il y a des travaux à prévoir.

M. DREVET-SANTIQUÉ ne voit pas bien quel type de commerce peut s'installer un local sans chambre froide, sans dépôt, avec des surfaces limitées.

M. FRIOT fait remarquer que l'acquéreur n'aura pas intérêt à dévaloriser son propre bien. Il dit que de toutes façons à date la commune n'a pas les ressources pour l'acquérir, et n'aura pas les financements pour les frais de notaires, les travaux à prévoir etc.

Mme COUDURIER dit que le budget de cette année a été marquant car difficile à voter. Elle reconnaît qu'il est vraiment dommage que la Commune n'ait pas plus de marges pour se positionner sur ce local commercial qui est totalement stratégique. Mais aujourd'hui la Commune doit garder des marges minimales pour faire des petits investissements indispensables mais qui ont déjà été beaucoup reportés. Elle dit être inquiète sur le budget à venir dans les prochaines années, ce qui est une réalité plus forte, malheureusement, que l'acquisition du commerce.

M. JARRET dit qu'il n'est pas possible de reprocher à la Commune de ne pas acheter parce que c'est un commerçant qui se positionne, alors qu'à l'inverse si la Commune préempte à la place d'un commerce et n'est pas en mesure de remettre ce commerce sur le marché, ça n'aura pas le même impact.

Le Maire reconnaît que la Commune n'a actuellement pas de porteur de projet à mettre dedans, et que la boîte à commerce serait une aide mais il n'y a pas de garantie d'avoir un candidat à la fin. Il dit que ce serait dommage si simplement parce que c'est un propriétaire privé qui en a la maîtrise, on ne pouvait implanter un porteur de projet qui se présenterait.

Mme MARECHAL demande si dans le cas d'une préemption de la Commune l'acquéreur actuel a une obligation d'achat puisqu'il est intéressé au moins par une partie. Le Maire répond que non juridiquement mais qu'on le sait intéressé.

M. DREVET-SANTIQUÉ rappelle que même en acquérant, la Commune n'a pas de piste actuellement pour y installer un commerce. Il dit que de toutes façons, que la Commune fasse dans un sens ou dans un autre il y aura toujours un risque de critique.

M. GROS dit que si la Commune ne peut pas financer correctement ensuite, ce n'est pas un risque à prendre.

Le Maire demande si le Conseil est en mesure de se positionner sur la DIA.

M. PUGNOT dit qu'il manque d'éléments pour se positionner. Mme PICARD fait remarquer que de toutes façons même avec un portage EPFL la situation est bloquée car la Commune ne pourra pas faire les travaux sinon le portage prend fin.

Le Maire ajoute en outre que les règles de portage EPFL ont été modifiées, et qu'avant le pourcentage aurait été à 1% (car Petite Ville de Demain), mais depuis cette année le taux a été remonté à 3%.

Le sentiment majoritaire qui se dégage est qu'il n'est pas possible de se projeter sur l'acquisition en l'état des finances. Le Maire constate donc qu'il n'y a pas de consensus pour mandater le maire pour préempter.

Il ajoute qu'il est toujours possible de réinterroger l'acquéreur actuel. M. FRIOT pense que ce n'est pas utile en l'état, qu'il vaut mieux réfléchir avec lui une fois le bien acquis sur ce que la Commune est en mesure de proposer. Il n'est pas pertinent de « fermer des portes » à l'acquéreur et faire durer le délai de réponse inutilement. M. DREVET-SANTIQUÉ, M. DELABEYE et M. JARRET acquiescent.

Les élus jugent peu probable de réussir à trouver un porteur de projet en 1 mois.

Mme MESTRALLET relève qu'on ne peut pas lancer un projet CCI si la Commune n'a pas de local à proposer.

M. DREVET-SANTIQUÉ dit que de toutes façons la Commune ne peut pas, n'a pas le local à proposer, donc il ne faut pas continuer de chercher alors que la Commune n'a pas les moyens. Il relève qu'il y a déjà beaucoup de petits travaux qui sont soulevés

M. PUGNOT dit que cela reste un sujet important pour la Commune et qu'il est important pour collégialement trouver des idées sur ce qu'il faut faire de ce local commercial, d'avoir aussi plus d'information.

M. DELABEYE dit que cela coûte trop cher et que les commerces de type boucherie existant qui cherchent acheteurs ne trouvent plus de toutes façons et ne correspondent plus aux pratiques actuelles.

M. PUGNOT dit qu'effectivement la Commune n'aura pas les sous dans un mois, mais qu'elle est labellisée Petite Ville de Demain, a la chance d'avoir une cheffe de projet avec de la ressource et très investie, qui a peut-être des pistes à déployer pour chercher vraiment un porteur de projet.

Mme PICARD fait remarquer que dans le centre-bourg il y a notamment un autre local qui est exploitable et en mesure d'accueillir un commerce de type boucherie ou de bouche, sans travaux à faire, vers lequel il est possible aussi d'orienter un tel commerce.

Mme MESTRALLET souligne aussi qu'il y a des propriétaires de locaux commerciaux qui ont beaucoup d'exigences sur les locaux qu'ils possèdent et refusent un certain nombre de travaux ce qui est peu encourageant pour les locataires éventuels. Elle ajoute que depuis le début du mandat il y a une frustration d'avoir laissé partir un boucher.

M. DREVET-SANTIQUÉ dit qu'il est parti tout seul. Mme PICARD ajoute que l'ancienne équipe a fait tout ce qu'elle a pu mais que de toutes façons le commerçant est parti et que la Commune n'a eu aucun recours.

Mme MESTRALLET dit qu'en tous cas un commerce de bouche permet d'avoir une zone de chalandise et d'engager un cercle vertueux pour attirer ensuite d'autres commerces, et que c'est important pour les habitants et pour éviter que la Commune ne devienne une « ville dortoir ».

M. GROS craint que dans tous les cas il soit trop difficile de trouver un porteur de projet commercial.

Mme MESTRALLET ajoute qu'un des objectifs de « PVD » était le commerce et que c'est un échec de ne pas avoir réussi à remettre en place quelque chose quand elle voit la rue du Centre.

Les élus répondent que c'est plus général et conjoncturel, qu'on ne peut pas non plus contraindre les propriétaires de locaux commerciaux vacants mais que certains préfèrent laisser leur local vide, ce qui n'aide pas du tout à remettre du commerce en centre-bourg.

Le Maire rappelle qu'avant la convention PVD, les problèmes étaient les mêmes, que souvent des rencontres ont été réalisées entre propriétaires et locataires. Il rappelle que normalement le commerce n'est pas une mission de la collectivité, cela relève de l'initiative privée et juridiquement la Commune n'est pas sensée intervenir. La situation est sensiblement différente du fait de la situation dégradée du commerce dans la Commune qui permet de considérer que l'on en est en présence d'une défaillance de l'initiative privée.

M. DREVET-SANTIQUÉ dit qu'il y a de nombreuses communes qui sont dans la même situation

M. FRIOT ajoute que c'est le cas de nombreuses petites villes de France. M. GROS et Mme COUDURIER sont d'accord.

Le Maire dit que l'objectif était ici d'essayer de sauver un îlot commercial. Mme COUDURIER dit qu'avec les ressources financières suffisantes cela aurait pu être envisagé mais ce n'est pas le cas.

Le maire conclut qu'en l'état il n'est pas possible de préempter. Que des discussions vont avoir lieu avec la CCI notamment, s'il y a un créneau jouable avec un porteur de projet, d'ici la fin de la durée de préemption il pourra y avoir un conseil exceptionnel pour décider de mandater le maire ou non. Si ce n'est pas le cas, le délai de préemption arrivera à échéance.

Mme PICARD dit de ne pas oublier que même avec le porteur de projet il faudra bien des devis pour les travaux, un chiffrage des études techniques obligatoires éventuelles (DPE...). Elle dit qu'il n'est pas possible de se prononcer sans ces éléments-là.

Mme MARECHAL dit qu'il ne faut pas oublier que l'acquéreur peut aussi casser son compromis, ce qui serait une mauvaise nouvelle si la Commune de toutes façons n'acquiert pas.

Le Maire reconferme qu'il est clair qu'il n'y a pas consensus pour mandater le Maire pour préempter en urgence, et que sauf éléments majeurs changeant les perspectives, l'acquéreur pourra donc acheter à l'issue du délai.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

2.5 Dossiers des Communes déléguées

2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

Pas d'actualité.

2.5.2 Commune déléguée de Grésin

Pas d'actualité.

2.6 Questions diverses :

M. DREVET-SANTIQUE demande ce qui a été fait avec les radars pédagogiques. Il faut voir si s'il est possible de rendre le radar qui est défectueux ou non, et si en rendre un seulement est possible.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 10 juillet 2025

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY
Signé

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE
Signé